



Commune de SAINT JEAN D'ARVES  
(Hors agglomération)  
D926 du PR 19+0960 au PR 20+0400

Arrêté temporaire n° 22-AT-1125  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de PONTICELLI FRERES

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du barrage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 07/06/2022 et jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR 19+0960 au PR 20+0400 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres 24h/24 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit 24h/24 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h 24h/24 ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 08h00 pendant 3 jours dans la période citée ;

Prévenir la MTD 04 79 20 66 50 ; 7 jours avant chaque coupure de route.

### ARTICLE 2 :

Lorsque la circulation sera interdite (3 jours dans la période citée), une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la D926 du PR 19+0960 au PR 20+0400 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur D80B (SAINT JEAN DE MAURIENNE ou COL CROIX FER).

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PONTICELLI FRERES / 10 RUE MONTMOUSSEAU 38130 ECHIROLLES.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de  
Maurienne

#### DIFFUSION:

- PONTICELLI FRERES
- PC OSIRIS

- *Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES*
- *CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*